



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2018-120

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2018

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2018-10-05-001 - Autorisation de l'entreprise de sécurité privée "ABC Sécurité" à exercer une mission de surveillance sur la voie publique (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Isère

38-2018-10-05-001

Autorisation de l'entreprise de sécurité privée "ABC
Sécurité" à exercer une mission de surveillance sur la voie
publique

Grenoble, le 05 octobre 2018

A R R E T E N° 38-2018

autorisant une entreprise de sécurité privée
à exercer une mission de surveillance sur la voie publique

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.611-1 définissant les dispositions générales des entreprises dans leurs activités privées de sécurité ;

VU l'article L.613-1 du Code de la Sécurité Intérieure concernant l'exercice des agents de surveillance et de gardiennage lors de missions sur la voie publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.625-1 et suivants définissant les conditions de formation des agents de surveillance et de gardiennage ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article R.613-1, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds, de protection physique des personnes, de protection des navires ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son art R.613-5 relatif à l'autorisation de la surveillance des biens sur la voie publique accordée aux personnels des entreprises d'activités privées de sécurité ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'agrément n° AUT-038-2116-06-09-20170607595 délivré le 09 juin 2017 à la société « ABC SECURITE » par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

VU la demande présentée par courriel le 03 octobre 2018, par Monsieur Faycal YAHIAOUI, responsable de l'exploitation de la Société « ABC SECURITE », pour mettre en place temporairement 7 agents de sécurité privée sur la voie publique, afin de sécuriser la circulation Avenue Valmy et Avenue Jeanne d'Arc à Grenoble, à l'occasion du « Match de Football France-Cameroun » qui se déroulera le 09 octobre 2018 au Stade des Alpes ;

CONSIDÉRANT que la demande formulée le 03 octobre 2018 par Monsieur Faycal YAHIAOUI, responsable de l'exploitation de la Société « ABC SECURITE » pour le « Match de Football France-Cameroun » donne lieu à des aménagements spécifiques pour assurer la meilleure sécurité possible du public ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la mise en place temporaire de 7 agents de sécurité privée sur la voie publique, afin de sécuriser la circulation Avenue Valmy et Avenue Jeanne d'Arc à Grenoble, par Monsieur Faycal YAHIAOUI, responsable de l'exploitation de la Société « ABC SECURITE », à l'occasion du « Match de Football France-Cameroun » qui se déroulera le 09 octobre 2018 au Stade des Alpes.

ARTICLE 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Pour le Préfet, par délégation
Le directeur de Cabinet

Charles BARBIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de l'Isère, Place de Verdun, 38000 Grenoble ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble.